



**EXTRAIT DU REGISTRE
DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL
Séance du 18 novembre 2019**

DÉLIBÉRATION N° 2019-27

Nombre de membres en exercice : 13 Présents : 10 Pouvoirs : 00 Pour : 10 Contre : 00 Abstention(s) : 00

Le dix huit novembre deux mil dix neuf à vingt heures, le conseil municipal, régulièrement convoqué, s'est réuni à la Mairie de TINCQUES, sous la présidence de Monsieur Jacques THELLIER, Maire, par suite de convocation en date du quatorze novembre deux mil dix neuf, dont un exemplaire a été affiché à la porte de la Mairie.

Présents : MM. André BOUCHIND'HOMME, Maryse DELASSUS, Vincent DELION, Florence DÉTOURNÉ, Françoise DÉTOURNÉ, Philippe DUBAR, Christophe DUEZ, Bruno LEFEBVRE, Daniel MIVELLE & Jacques THELLIER.

Absents : MM. Jacques COJON, Angélique FAVRE et Cyrille GOUILLARD.

Madame Florence DÉTOURNÉ est élue secrétaire de séance.

Convention de délégation de maîtrise d'ouvrage déléguée

La séance ouverte, Monsieur le Maire rappelle que la commune de TINCQUES et la communauté de communes des campagnes de l'Artois veulent respectivement réaliser des travaux de desserte en électricité, eau, télécommunications et voirie, de manière à viabiliser les terrains destinés à accueillir de futures activités économiques sur le parc communautaire « Ecolopolis »

L'ensemble des ces travaux pouvant être réalisés dans un seul ouvrage sur des terrains appartenant à la commune de TINCQUES et la communauté de communes des campagnes de l'Artois pour un montant estimé à 1 062 280,00 €, il serait opportun qu'un seul maître d'ouvrage se voit confier la responsabilité de l'ensemble de l'opération.

LE CONSEIL MUNICIPAL, invité à délibérer sur la question :

- autorise, à l'unanimité des membres présents, la signature d'une convention de délégation de maîtrise d'ouvrage
- désigne la communauté de communes des campagnes de l'Artois en qualité de maître d'ouvrage de l'ensemble des opérations
- ajoute que Monsieur le Président de la communauté de communes des campagnes de l'Artois est la seule personne responsable de la bonne mise en œuvre des dispositions figurant dans la convention
- autorise plus généralement Monsieur le Maire à signer toutes les pièces administratives et comptables en rapport avec la présente décision.

Ainsi fait et délibéré en séance les jour, mois et an que susdits.

Suivent les signatures des membres présents,

Pour copie conforme,
Jacques THELLIER
Maire de TINCQUES